



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

**Loi Bien Vieillir : Soutien à la mobilité et à un programme favorisant
l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques
des SAD**

ANNEE 2026

- CAHIER DES CHARGES -

1 – Éléments de contexte

En 2020, 20 % de la population, soit 13,5 millions de personnes en France, avait 65 ans ou plus. En 2030, cette proportion devrait atteindre 23,4 % soit 16,4 millions de personnes. À cette date, les plus de 65 ans seraient plus nombreux que les jeunes de moins de 20 ans, et le nombre des 75-84 ans va connaître une hausse vertigineuse à l'horizon 2030 (de 49 % entre 2020 et 2030) passant de 4,1 millions à 6,1 millions.

À l'échelle du département, ce sont aujourd'hui 99 150 personnes qui sont âgées de 60 à 74 ans (20,5 %) et 61 083 de plus de 75 ans (12,7 %). Ce nombre est en augmentation constante depuis 2009. Un accroissement d'un peu plus de 35 % du nombre de personnes âgées dépendantes de plus de 75 ans y est également projeté d'ici 2040.

Ces personnes âgées de 60 ans et plus sont inégalement réparties sur les quatre territoires départementaux, ce qui engendre un accès inégal aux services de proximité et aux soins dans l'arrière-pays, zones rurales ou montagneuses, avec des problématiques de transports.

Le département se caractérise également par une proportion faible de personnes âgées en établissement et, en conséquence, à une part élevée de personnes âgées vivant à domicile.

En outre, et s'agissant des personnes en situation de handicap, le nombre de bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés (AAH) s'établissait à 12 323 personnes dans les Pyrénées-Orientales en 2021, représentant 4,4 % des 15/64 ans de la population, soit 1,4 % de plus que le niveau national (chiffres DRESS). Le nombre d'enfants âgés de moins de 20 ans bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est de 1 926 en 2021. Ce chiffre est en augmentation depuis plusieurs années.

Enfin, le nombre de demandes déposées à la MDPH 66 présentait un taux d'évolution de +11,6 % entre 2022 et 2023.

Le virage domiciliaire pour les personnes âgées et les personnes porteuses de handicap est donc un réel enjeu pour la collectivité, l'intervenant étant bien souvent le seul lien social de la personne accompagnée.

Or, les structures font face, depuis plusieurs années, à des difficultés majeures de recrutement pour assurer l'ensemble des plans d'aide confiés, et rencontrent également des taux de rotation de leurs personnels très préjudiciables à la qualité et à la stabilité de l'accompagnement des personnes fragilisées.

Dans ce contexte, le Schéma des Solidarités 2023-2027 a acté la volonté départementale de consolider l'offre d'aide à domicile, tout en préparant la mise en place des Services Autonomie à Domicile (SAD). Diverses actions, visant à améliorer conjointement la qualité de vie au travail et la qualité de l'accompagnement de l'usager, sont d'ores et déjà déployées, et financées, tant dans le cadre des CPOM que via l'AMI CNSA 2023-2026.

Le décret 2025-817, paru le 13 août 2025, est venu préciser le contexte du déploiement des mesures annoncées par la loi Bien Vieillir du 8 avril 2024.

Dans ce cadre le Département a lancé un premier A.M.I. le 30 septembre 2025 qui aura permis le financement au titre du volet 1 (Programme général du soutien à la mobilité) de :

- 21 voitures électriques ;
- 9 véhicules sans permis ;
- 48 vélos électriques ;
- 8 bornes électriques ;
- 8 BSR.

Au titre du volet 2 (Programme favorisant l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques) le Département compense, sur 2025 et 2026, les coûts salariaux en lien avec la participation des personnels des SAD aux groupes d'Analyse de la Pratique Professionnelle mutualisés déployés dans le cadre de l'AMI CNSA 2023-2026.

Le décret 2026-506 du 12 juin 2026 vient quant à lui confirmer la pérennisation du fonds et encadrer les modalités de déploiement du fonds pour 2026 et les années à venir, en précisant toutefois que les fonds doivent être dépensés sur l'année de référence, soit pour le Fonds Mobilité 2026 au 31/12/2026.

Dans ce cadre, le Département lance le présent A.M.I. qui se décline en deux volets :

- Volet 1 : Programme général du soutien à la mobilité
- Volet 2 : Programme favorisant l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels de l'aide à domicile

L'enveloppe budgétaire globale allouée Département des Pyrénées-Orientales par la CNSA s'élève, pour l'année 2026, à 608 126 euros.

Le Département s'est engagé, a priori, vis-à-vis de la CNSA à répartir cette enveloppe de la manière suivante :

- Volet 1 : Programme général du soutien à la mobilité : 578 126 € ;
- Volet 2 : Programme favorisant l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels de l'aide à domicile : 30 000 €.

Néanmoins, cette répartition entre les deux volets pourra être ajustée en fonction du niveau d'engagement des SAD, sans toutefois excéder le montant total accordé par la CNSA.

MODALITES DE REPONSE A L'AMI

Le présent AMI se décline en deux volets, avec des critères de candidature différents :

- Les SAD signataires d'un CPOM à la date de parution du présent AMI pourront candidater sur le volet 1, sur le volet 2, ou sur les deux volets ;
- Les SAD non signataires de CPOM à la date de parution du présent AMI ne pourront candidater que sur le Volet 2.

Un seul dossier de candidature est attendu, quel que soit le nombre de volets sur lequel portera la candidature du SAD.

1 – Contenu attendu des candidatures

Pour être recevable, chaque dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants :

- **Fiche 1 : Présentation de la structure** porteuse et à l'initiative de la demande (raison sociale, SIREN, statut, adresse, activité, etc..), accompagnée des **coordonnées bancaires** (RIB)
- **Fiche 2 A : Descriptif de la demande de soutien financier** à la constitution d'une flotte de véhicules, si la structure candidate sur le volet 1, précisant notamment les éléments suivants :
 - La **présentation des actions** prévues dans le programme ;
 - Une **ventilation budgétaire prévisionnelle** pour chacune des actions ;
 - **Les devis estimatifs** à l'appui de la demande.
- **Fiche 2 B : Descriptif de la demande de soutien financier** au programme favorisant l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre professionnels de l'aide à domicile, si la structure candidate sur le volet 2, précisant notamment les éléments suivants :
 - La présentation des actions prévues dans le programme ;
 - Une ventilation budgétaire prévisionnelle pour chacune des actions ;
 - Les devis estimatifs à l'appui de la demande.

Le dossier comportera autant de fiches 2 qu'il y aura de types de demande de financement.

- **Fiche 3 : Récapitulatif de la demande de soutien financier** précisant notamment les éléments suivants :
 - **L'énumération** des actions, objets de la demande de financement
 - La **ventilation budgétaire** prévisionnelle pour **chacune des actions** ;
 - Le total du coût des actions, ce montant ramené au total éligible, le % de financement demandé pour chacune des actions.

NB - Tout dossier imprécis ou incomplet ne sera pas pris en compte.

7 – Durée et date limite de remise des candidatures

L'Appel à Manifestation d'Intérêt « Loi Bien Vieillir : Soutien à la Mobilité et organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques des SAD est ouvert **aux actions déployées avant le 31 décembre 2026.**

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **6 septembre 2026 à minuit.**

Les candidatures devront être adressées par mail, à l'adresse suivante : **smad@cd66.fr**

8 – Financement

Le financement de cet AMI ne pourra être supérieur à l'enveloppe budgétaire globale allouée par la CNSA au Programme général du soutien à la mobilité.

9 – Contacts

Pour toute demande de renseignements sur le présent AMI, vous pouvez poser vos questions en adressant un e-mail sur l'adresse suivante : **smad@cd66.fr**

10 – Clause de réserve

Le Département des Pyrénées Orientales se réserve le droit de ne pas donner suite à une candidature ou de solliciter des compléments pour instruction, selon la qualité, la précision et la pertinence des projets présentés au regard des objectifs départementaux et des critères nationaux.

Il se réserve également le droit d'adapter ses critères de sélection au regard des précisions attendues de la DGCS et de la CNSA sur les conditions de consommation des crédits.

Si les actions ne sont pas mises en œuvre, et les crédits ne sont pas dépensés au 31 décembre 2026, le Département se réserve le droit de récupérer les fonds.

VOLET 1 : SOUTIEN A LA MOBILITE

1 – Structures concernées

Cet AMI s'adresse aux **SAD autorisés** par le Département des Pyrénées Orientales et **couverts par un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et des Moyens en cours** à la date de publication de l'A.M.I.

2 – Actions éligibles

Ces actions font référence à une aide à la constitution d'une flotte de véhicules conformément au décret n°2026-506 du 12 juin 2026. Ce programme d'aide financière concerne :

- **l'achat de véhicules d'entreprise à faibles ou très faibles émissions, avec ou sans permis.**
Les véhicules éligibles 1 sont les véhicules électriques, hydrogènes, gaz et hybrides rechargeables ;

¹ À savoir, l'ensemble des véhicules listés dans le premier tableau de l'annexe 1 de l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R 318-2 du code de la route

Le plafond de financement est fixé à 20 000 € par véhicule.
Cette action doit représenter, a minima, 50 % du financement total du volet 1.

- **toute autre forme de mobilité**, notamment l'installation des bornes de recharge, les chèques carburant et chèques mobilité (ces chèques ne peuvent pas remplacer le remboursement obligatoire des indemnités kilométriques), les formations à la gestion de flotte, l'entretien de la flotte de véhicules, les logiciels de gestion de flottes, la formation à l'écoconduite, l'obtention du permis de conduire ; le brevet de sécurité routière, ou tout autre objet soutenant la mobilité des professionnels en service autonomie à domicile.
- **L'achat de vélos / trottinettes électriques**

Etant précisé que ces actions :

- ne doivent concerner que le territoire départemental.
- ne doivent pas déjà faire l'objet d'un financement, ni dans le tarif horaire, ni dans les CPOM, ni dans le cadre de l'AMI 2023-2026 déjà mis en œuvre, ni dans le cadre de l'AMI Fonds Mobilité 2025 déjà mis en œuvre.

3 – Mise en œuvre des actions

Le financement des actions sera réalisé au titre de l'année 2026 et pourra couvrir jusqu'à 100 % de la dépense, sous réserve de son éligibilité.

L'entière de l'enveloppe sollicitée devra être consommée au plus tard le 31 décembre 2026. Toutefois, et pour tenir compte des délais potentiels de livraisons des véhicules électriques, avec ou sans permis, la production du bon de commande daté de 2026, certifiée par le concessionnaire, pourra être retenue si la date de livraison du véhicule n'excède pas le 31 mars 2027.

4 – Critères de sélection

L'instruction des dossiers sera réalisée par les services du Département, au regard du Décret d'application de l'article 20 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024.

En fonction du volume global sollicité par les SAD, et en comparaison du montant du fonds de soutien alloué par la CNSA au Département des Pyrénées-Orientales, une priorité pourra être donnée aux aides pour la constitution d'une flotte de véhicules en tenant compte de deux critères cumulatifs :

1 – Le critère du volume global de flotte déjà financée

La pondération tiendra compte du volume de véhicules déjà financé au SAD dans le cadre de l'AMI 2025 et du CPOM.

Ce critère sera ramené à un ratio d'un véhicule pour X salariés.

2 / Le critère de ruralité et de zone d'intervention du SAD

Ce critère sera matérialisé par un coefficient allant de 5 à 1 ;

- 5 points seront attribués pour un SAD intervenant en milieu rural ;
- 3 points seront attribués pour un SAD intervenant en zone mixte (semi rural) ;
- 3 points seront attribués pour un CCAS intervenant exclusivement en zone rurale ;
- 2 points attribués pour un SAD et/ou un CCAS intervenant en zone péri-urbaine ;
- 1 point pour un SAD intervenant en zone urbaine.

La conjonction de ces deux critères permettra d'obtenir un nombre de points pour chaque candidat. Les candidats obtenant le plus de points seront retenus.

En cas d'ex-aequo, le candidat réalisant le plus d'heures en zone rurale sera privilégié.

VOLET 2 : TEMPS DE DIALOGUE ET DE PARTAGE DE BONNES PRATIQUES ENTRE LES PROFESSIONNELS

1 – Structures concernées

Cet AMI s'adresse à l'ensemble des **SAD autorisés** par le Département des Pyrénées Orientales.

2 – Actions éligibles

Les dépenses éligibles au programme favorisant l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels peuvent être :

- **les temps de travail des professionnels** consacrés à ces temps d'échanges ;
- **l'animation par un intervenant externe au service** (ex : psychologue, consultat RPS...) de temps de partage de bonnes pratiques entre professionnels ;
- **les frais associés à l'aménagement d'un espace** (salle de réunion, espace interne ou extérieur au service...)

Ce programme peut porter sur des temps internes à chaque service à domicile ou sur des échanges inter-services.

Les dépenses prises en compte peuvent être des dépenses **d'investissement** comme des dépenses de **fonctionnement**, tant que leur objectif principal est de favoriser l'organisation de ces temps d'échanges.

3 – Mise en œuvre des actions

Le financement des actions sera réalisé au titre de l'année 2026 et pourra couvrir jusqu'à 100 % de la dépense, sous réserve de son éligibilité.

L'entièreté de l'enveloppe sollicitée devra être consommée au plus tard le 31 décembre 2026.

4 – Critères de sélection

L'instruction des dossiers sera réalisée par les services du Département, au regard du Décret d'application de l'article 20 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024.

Le Département se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire qui lui semblerait utile à l'analyse du dossier.

MODALITES DE SELECTION : NOTATION DU PROJET ET DE LA CANDIDATURE		
Thèmes	Critères	Points
PRÉSENTATION DU PROJET	Qualité de la présentation, complétude et lisibilité du dossier	3
STRUCTURATION ET ORGANISATION DU SAD AIDE POUR ASSURER LA FAISABILITÉ DE L'ACTION	Inscription du SAD dans un réseau partenarial	4
	Inscription du SAD dans une démarche de dialogue de gestion avec le Département	
PERTINENCE DU PROJET	Évaluation de la situation économique du SAD et de sa pérennité	9
	Qualité de l'état des lieux et de l'analyse du besoin	
	Pertinence du projet par rapport aux besoins identifiés	
	Capacité du SAD à contractualiser et à mettre en œuvre l'action dans le délai imparti et à pérenniser l'action	
	Modalités de suivi de l'action et de rendre compte au Département	
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Qualité des indicateurs de suivi proposés	4
		20

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DEPARTEMENTAL
Loi Bien Vieillir : Soutien à la Mobilité et organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques des SAD

ANNEXE 1 - DOSSIER DE CANDIDATURE

FICHE 1. PRESENTATION DE LA STRUCTURE CANDIDATE :

Nom de la structure :

Dirigeant(e) :

Référent du Dossier :

Statut /raison sociale :

Numéro SIREN :

Numéro FINESS :

Adresse du siège :

Coordonnées mail :

Numéro de téléphone :

Date de création :

Numéro et date d'autorisation :

Communes effectivement couvertes au 30.06.2026 :

Nombres d'heures réalisées en 2025 :

Dont Heures Département :

Nombres de bénéficiaires accompagnés au 30.06.2026 :

Dont bénéficiaires Département :

Salariés IAD au 30.06.2026 :

- en ETP :

- en nombre de salariés :

Date d'effet du CPOM :

FICHE 2 A - OBJET DE LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DU VOLET 1
Programme général du soutien à la mobilité
(cette fiche sera dupliquée pour chacune des actions ciblées par le candidat)

Description de la problématique et du besoin identifié de la structure :

Description de l'action, objet de la demande de financement :

Montant prévisionnel de l'opération HT et TTC, en global en 2026 :

Montant sollicité auprès du Département, en global en 2026 :

Calendrier de l'opération (date de début / date de fin) :

Prévision en matière de résultats et d'impact (Indicateurs de suivi et de résultat) :

FICHE 2 B - OBJET DE LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DU VOLET 2
Programme favorisant l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre professionnels de l'aide à domicile
(cette fiche sera dupliquée pour chacune des actions ciblées par le candidat)

Description de la problématique et des besoins identifiés de la structure :

Description de l'action, objet de la demande de financement :

Montant prévisionnel de l'opération HT et TTC, en global en 2026 :

Montant sollicité auprès du Département, en global en 2026 :

Calendrier de l'opération (date de début / date de fin) :

Prévision en matière de résultats et d'impact (Indicateurs de suivi et de résultat) :

FICHE 3 – FICHE RECAPITULATIVE, OBJET DE LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DU VOLET 1 ET 2

Détail de l'action		Nombre	Prix Unitaire	Coût TOTAL de l'action	Limite de financement (PM 20 000 € / Voiture)	Niveau du financement demandé (en %)	Montant du financement demandé (en €)
VOLET 1							
1.1							
1.2							
1.3							
1.4							
<i>Sous total Volet 1</i>							
VOLET 2							
2.1							
2.2							
2.3							
2.4							
<i>Sous total Volet 2</i>							
TOTAL GENERAL							

A
le
Cachet et Signature